

6.1. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte

Partie ordinaire

1 - Approbation des comptes sociaux et consolidés

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014, le Directoire vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel de gestion, lequel vous donnera toute information utile concernant l'activité et les résultats sociaux et consolidés de cet exercice.

La première résolution se rapporte à l'approbation des comptes sociaux. Nous vous proposons d'approuver les opérations reflétées par le compte de résultat et le bilan de la société qui vous sont soumis, desquels il ressort un bénéfice de 16 907 258,20 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 71 513 €.

La deuxième résolution soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée, lesquels font apparaître un résultat net de 39 650 894 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 35 923 943 €.

2 - Affectation du résultat et fixation d'un dividende

La troisième résolution décide de l'affectation du résultat.

Le Directoire propose à l'Assemblée de distribuer, au titre de l'exercice 2014, un dividende de 2,10 € par action.

Ce dividende pourrait être versé à compter du 19 juin 2015 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2014, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice de :	16 907 258,20 €
- du report à nouveau de l'exercice antérieur de :	11 384 826,23 €
s'élève à	28 292 084,43 €

Après affectation de la somme de 10 000 000 € à la réserve facultative, le dividende versé représentera la somme de 7 261 976,40 € et le solde du bénéfice distribuable, soit 11 030 108,03 € sera inscrit au report à nouveau.

L'intégralité du montant distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende *
2011	2,20 €
2012	2,00 €
2013	2,10 €

*pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu était éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

3 - Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-88 du Code de commerce.

4 - Composition du Conseil de Surveillance

La cinquième résolution est relative à la composition du Conseil de Surveillance et propose la nomination, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Marc Sint Nicolaas, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

5 - Jetons de présence

La sixième résolution vise à porter le montant annuel global des jetons de présence alloué au Conseil de Surveillance de 20 000 € à 24 000 €.

6 - Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Directoire

Conformément à la recommandation 24.3 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise auquel la société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération du Directoire, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires.

En conséquence, les **septième à treizième résolutions** visent à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014, respectivement de Monsieur Olivier Malfait, Président du Directoire, de Monsieur François Bériot, Vice-Président du Directoire et des autres membres du Directoire.

[7 - Autorisation d'achat par la société de ses propres actions](#)

La **quatorzième résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 150 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société. Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 6 mai 2014.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, remettre des actions lors

de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Directoire par la quinzième résolution de la présente Assemblée.

Partie extraordinaire

[8 - Autorisation d'annulation d'actions rachetées](#)

La **quinzième résolution** autorise le Directoire, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2014

[10 - Pouvoirs](#)

La **seizième résolution** donne pouvoir pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.